



Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502858-20220228-202215-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N° 2022-15

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de signer l'avenant n°0004 du contrat VAM n°3040-0004 pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021 d'un montant de 917,14 €. Cet avenant intègre au parc automobile trois véhicules et acte la résiliation d'un véhicule.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre.



Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 28 février 2022,

Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle